Intensité ou montant de l'aide:

— 25 % au maximum pour le développement préconcurrentiel

— Majoration de 10 % pour les petites et moyennes entreprises

Durée: Jusqu'en décembre 2002

Date d'adoption: 8.3.1999

État membre: Pays-Bas

Numéro de l'aide: N 679/98

Titre: Régime d'aide provisoire à l'amélioration des équipements des ports de pêche

Objectif: Instaurer un régime d'aide provisoire à l'amélioration des équipements des ports de pêche

Base juridique: Tijdelijke subsidieregeling verbetering uitrusting vissershaven

Budget: Coût total: entre 74 millions de florins néerlandais (33,5 millions d'euros) et 95 millions (43,1 millions d'euros); participation communautaire: entre 31,5 millions (14,29 millions d'euros) et 37 millions

Intensité ou montant de l'aide: Barèmes et taux de participation fixés à l'annexe III, point 2.1, tableau 5, et point 2.2, tableau 6, du règlement (CE) nº 2468/98 du Conseil

Durée: 1999

Conditions: Critères et conditions fixés dans les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (JO C 100 du 27.3.1997, p. 12), ainsi que dans le règlement (CE) nº 2468/98 définissant les critères et les conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits (JO L 312 du 20.11.1998, p. 19)

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº IV/M.1462 — TRW/Lucas Varity)

(1999/C 88/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 11 mars 1999, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 399M1462. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].